

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

Autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.4 et 206.6).

Recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18. En dehors du processus électoral, les avis sont adressés au directeur général.

Nommer un secrétaire d'élection (a. 38)

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
23 septembre JOUR -41		24 septembre JOUR -40		25 septembre JOUR -39		26 septembre JOUR -38		27 septembre JOUR -37		28 septembre JOUR -36		29 septembre JOUR -35	
		Premier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat (a. 206.6) recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1) 				Dernier jour pour recevoir la liste électorale du directeur général des élections (a. 39)							
30 septembre JOUR -34		1^{er} octobre JOUR -33		2 octobre JOUR -32		3 octobre JOUR -31		4 octobre JOUR -30		5 octobre JOUR -29		6 octobre JOUR -28	
Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59) Prévoir l'impression des bulletins de vote						Prévoir: <ul style="list-style-type: none"> l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture (a. 45, 46, 54 et 55) les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en aviser chaque candidat (a. 87) les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en aviser chaque candidat (a. 93.3) 				Dernier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> donner l'avis public de révision et l'envoyer aux candidats (a. 51) envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52) Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2)			Déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79) Dernier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> déposer la liste électorale (a. 41) recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62) recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1) transmettre aux candidats une copie de la liste électorale à laquelle ils ont droit (a. 60) recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)
7 octobre JOUR -27		8 octobre JOUR -26		9 octobre JOUR -25		10 octobre JOUR -24		11 octobre JOUR -23		12 octobre JOUR -22		13 octobre JOUR -21	
14 octobre JOUR -20		15 octobre JOUR -19		16 octobre JOUR -18		17 octobre JOUR -17		18 octobre JOUR -16		19 octobre JOUR -15		20 octobre JOUR -14	
		Dernier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2) recevoir les demandes écrites pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 90) 								Dernier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54) recupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13) donner l'avis public du scrutin (a. 86) Premier jour pour : <ul style="list-style-type: none"> distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14) 		Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 59) Transmettre aux candidats la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15)	
21 octobre JOUR -13		22 octobre JOUR -12		23 octobre JOUR -11		24 octobre JOUR -10		25 octobre JOUR -9		26 octobre JOUR -8		27 octobre JOUR -7	
						Dernier jour pour distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)				Tenir le vote itinérant , si requis (a. 89)		Vote itinérant de 8 h à 11 h, le cas échéant (a. 89) Vote par anticipation de 12 h à 20 h (a. 89)	
28 octobre JOUR -6		29 octobre JOUR -5		30 octobre JOUR -4		31 octobre JOUR -3		1^{er} novembre JOUR -2		2 novembre JOUR -1		3 novembre SCRUTIN	
Tenir le vote itinérant , si requis (a. 89)						Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)						Jour du scrutin de 10 h à 20 h (a. 111) Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (a. 93.2 et 130) Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140) Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.4 et 206.6)	

LÉGENDE

Déclaration de candidature	Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale	Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision	Accessible aux personnes handicapées
-----------------------------------	---	---	---

ACTIVITÉS SUBSÉQUENTES

<input type="checkbox"/> Après l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement pour demander un nouveau dépouillement judiciaire (a. 148), proclamer les candidats élus (a. 79 et 159)	<input type="checkbox"/> Donner l'avis public du nom des candidats élus à chacun des postes (a. 163) et transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au directeur général des élections (a. 159)	<input type="checkbox"/> Au plus tard le 22 novembre, transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)
--	---	--

FIN DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE